



Martin Arata, M.D.

27 avril 2015

## LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Plusieurs membres nous ont posé des questions concernant le comité de discipline. Voici les réponses à vos interrogations concernant ce sujet.

### **Qu'en est-il des comités de discipline qui ont été constitués avant le 1<sup>er</sup> avril 2015 sans avoir débuté leurs travaux?**

Ayant été valablement formés avant le 31 mars 2015, ils continuent d'exister et ils doivent entreprendre leurs travaux.

### **Qu'en est-il de ceux qui avaient terminé leurs travaux et qui devaient déposer leur rapport à l'exécutif?**

Ayant été valablement formés, ils continuent d'exister et ils doivent donc terminer leurs travaux et déposer leur rapport au prochain exécutif.

### **Qu'en est-il de ceux en cours au 1<sup>er</sup> avril 2015?**

Ayant été valablement formés, ils continuent d'exister et ils doivent donc terminer leurs travaux et déposer leur rapport au prochain exécutif.

## LE MODÈLE DE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE TRANSITOIRE

Comme mentionné dans un envoi précédent, nous vous ferons parvenir, par courriel, au cours de la première semaine du mois de mai, au secrétariat de votre CMDP, un document de plus de 50 pages sur le «**Modèle de règlement de régie interne transitoire d'un conseil de médecins, dentistes et pharmaciens dans un CISSS ou CIUSSS**».

## L'ACMDPQ

En cette période de transition, nous vous rappelons que l'Association est là pour vous prêter main-forte. Notre service de consultation téléphonique est à votre disposition. Vous appelez la permanence et votre question me sera acheminée. Il me fera plaisir d'y répondre.

Le Président,

